

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité.

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité.

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes.

**1 Loi modifiée du 29.04.1999 - RMG****1.1 Législation :**

Loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti.

**1.2 Dépenses :**

Au 31 décembre 2007 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 7.455 contre 7.422 au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 0,44%. 1.045 dossiers étaient en voie d'instruction.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion continue de régresser de 30 unités (2006: 872 ; 2007: 842). Ceci étant dû principalement au fait que le SNAS accorde depuis un certain temps uniquement une seule mesure d'insertion par ménage. Une autre explication est l'introduction de la loi du 12 septembre 2003 relative au revenu pour personnes gravement handicapées et à l'application de l'article 13 alinéas 3 de la loi modifiée du 29 avril 1999 (389 contrats au 31.12.2007).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont payées une fois par an pour l'exercice écoulé. Ils s'élèvent pour 2006 à 824.841,30 € (+1.037.338,28 € pour la période 7/2004 à 12/2005). Le nombre de bénéficiaires est de 560 personnes pour la période du 1er juillet 2004 au 31.12.2006.

Le Fonds effectue depuis le 1.6.2001 la liquidation des allocations complémentaires dues aux titulaires d'une pension relevant des Caisses de Pension. Depuis octobre 2007, le Fonds a également repris le paiement des compléments RMG des bénéficiaires d'une pension de la part des CFL.

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants :

- allocations complémentaires brutes :	103.731.588,42 €
- cotisations sociales / part patronale :	6.466.209,94 €
Total :	110.217.402,39 €

La variation du nombre de bénéficiaires durant l'exercice 2007 (+0,44%), l'augmentation des plafonds prévus à l'article 5 de la loi du 29 avril 1999, le changement du N.I. au 1.1.2007 ainsi que la dépense relative à l'article 18 alinéa 3 ont fait monter la dépense brute à ± 110.217.000 € (+5,29%).

La dépense nette à charge du budget de l'Etat a augmenté de 3,55%.

Au niveau des recettes, on constate une progression de 14,97%.

### 1.3 Recettes :

1. Loterie nationale	3.055.254,44 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	2.236.563,98 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds national de solidarité a réalisé, pour 157 affaires réglées, une rentrée de	2.864.614,10 €
4. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune (177 affaires)	3.138.191,00 €
5. Restitutions de compléments	7.047.449,72 €
6. Participation AM	108,60 €
Total	18.342.181,84 €

Il en résulterait pour l'exercice 2007 une charge effective probable de  
 $110.217.402,39 - 18.342.181,84 = 91.875.220,55$  €

### 1.4 Barème RMG pour la période du 1.1.2007 - 31.12.2007

	Prestation mensuelle		
	N.I. 100	N.I. 668,46	Immunisation 30%
1er adulte	167,33	1.118,54	1.454,11
2ème adulte	83,67	559,31	-
adulte subséquent	47,87	320,00	-
supplément pour enfant	15,22	101,74	-
un adulte + un enfant	182,55	1.220,28	1.586,37
un adulte + deux enfants	197,77	1.322,02	1.718,63
un adulte + trois enfants	212,99	1.423,76	1.850,89
un adulte + quatre enfants	228,21	1.525,50	1.983,15
un adulte + cinq enfants	243,43	1.627,24	2.115,42

deux adultes	251,00	1.677,84	2.181,20
deux adultes + un enfant	266,22	1.779,58	2.313,46
deux adultes + deux enfants	281,44	1.881,32	2.445,72
deux adultes + trois enfants	296,66	1.983,06	2.577,98
deux adultes + quatre enfants	311,88	2.084,80	2.710,24
deux adultes + cinq enfants	327,10	2.186,54	2.842,51
trois adultes	298,87	1.997,83	2.597,18
trois adultes + un enfant	314,09	2.099,57	2.729,45
trois adultes + deux enfants	329,31	2.201,31	2.861,71
trois adultes + trois enfants	344,53	2.303,05	2.993,97
trois adultes + quatre enfants	359,75	2.404,79	3.126,23
trois adultes + cinq enfants	374,97	2.506,53	3.258,49

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts \*

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts \*

Cotisation assurance-maladie : 2,70%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % sur RMG brut diminué de l'abattement

**\*Remarque :**

Selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une bonification loyer ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales.

Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

## 1.5 Prestations brutes (RMG, ATI et bénéficiaires article 13)

Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2006	décompte provisoire 2007	augment./ diminution en %
	31.12.2006	31.12.2007				
F N S	7.422	7.455	0,44%	100.238.334,86	103.731.588,42	3,48%
A V I	0	0		0,00		
E T A T	0	0		0,00		
F E C	0	0		0,00		
C F L	5	0	-100,00%	37.856,54	19.604,03	-48,21%
E P	0	0		0,00		
A C I	0	0		0,00		
A G R	0	0		0,00		
<b>TOTAL</b>	<b>7.427</b>	<b>7.455</b>	<b>0,38%</b>	<b>100.276.191,40</b>	<b>103.751.192,45</b>	<b>3,47%</b>
- Cotis. Soc. / part patr.			:	4.401.508,45	4.604.030,36	4,60%
- Art. 18 alinéa 3			:	0,00	1.862.179,58	100,00%
<b>TOTAL RMG</b>			:	<b>104.677.699,85</b>	<b>110.217.402,39</b>	<b>5,29%</b>
- % R E C E T T E S			:	<b>15.953.952,93</b>	<b>18.342.181,84</b>	<b>14,97%</b>
<b>D É P E N S E E F F E C T I V E</b>				<b>88.723.746,92</b>	<b>91.875.220,55</b>	<b>3,55%</b>

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER			
	Nombre de bénéficiaires au 31.12.07	Montants liquidés au 31.12.07	Montants liquidés du 1.1 au 31.12.07
Caisses	0	0	0
FNS	181	18.420,80	252.751,55
<b>TOTAL</b>	<b>181</b>	<b>18.420,80</b>	<b>252.751,55</b>

## 2 Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

### 2.1 Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions.

### 2.2 Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2007 il s'est établi au 31 décembre à 846 contre 1.024 pour l'année précédente.

La dépense 2007 (FNS + autres Caisses) sera de 729.814,06 €. La diminution des dépenses de 88.218,50 € par rapport à 2006 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2006	31.12.2007	en %	2006	2007	en %
	13	12	-7,69%	12.386,76	11.565,72	-6,63%
A V I	693	558	-19,48%	528.326,79	475.792,10	-9,94%
E T A T	0	0	0,00%	0,00	0,00	0,00%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	6	6	0,00%	5.104,92	5.104,92	0,00%
E P	80	71	-11,25%	67.799,68	59.952,87	-11,57%
A C I	140	120	-14,29%	123.017,18	105.758,27	-14,03%
A G R	91	78	-14,29%	80.513,43	70.756,38	-12,12%
<b>TOTAL</b>	<b>1.024</b>	<b>846</b>	<b>-17,38%</b>	<b>818.032,56</b>	<b>729.814,06</b>	<b>-10,78%</b>

### 3 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

#### 3.1 Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

#### 3.2 Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.001 allocations ont été payées (2006 : 1.066), dont

* aveugles < 18 ans	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	141	(code 002)
* handicapés < 18 ans	193	(code 101)
* handicapés > 18 ans	654	(code 102)
* divers	10	
	1.001	

90 affaires ont été annulées dont aucune fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 16 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2007

N.I. 100	N.I. 668,46
89,24 €	596,54 €

La dépense a atteint le montant de 7.353.628,16 €. La diminution de 363.314,03 € par rapport à 2006 (- 4,71 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre moyen de bénéficiaires		augmentation diminution	décompte	décompte provisoire	augmentation diminution
2006	2007	en %	2006	2007	en %
1.109	1.026	-7,50	7.716.942,19	7.353.628,16	-4,71

## 4 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

### 4.1 Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires.

### 4.2 Commentaires :

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 297 contre 272 à la fin de l'exercice précédent. 122 affaires ont été refusées ou suspendues, 7 sont en suspens et 130 sont en réexamen. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 43.358,90 € et des restitutions s'élevant au montant de 45.435,59 €, la charge est de 1.428.954,22 € pour 2007.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 4.335,89 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augmentation diminution	décompte	décompte provisoire	augmentation diminution
2006	2007	en %	2006	2007	en %
259	286	10,36	1.405.095,98	1.517.748,71	8,02
% R E C E T T E S			102.414,70	88.794,49	-13,30
<b>D É P E N S E E F F E C T I V E</b>			<b>1.302.681,28</b>	<b>1.428.954,22</b>	<b>9,69</b>

## 5 Allocation de chauffage

### 5.1 Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 12.1.2007 - allocation de chauffage tel qu'il a été modifié.

### 5.2 Commentaires :

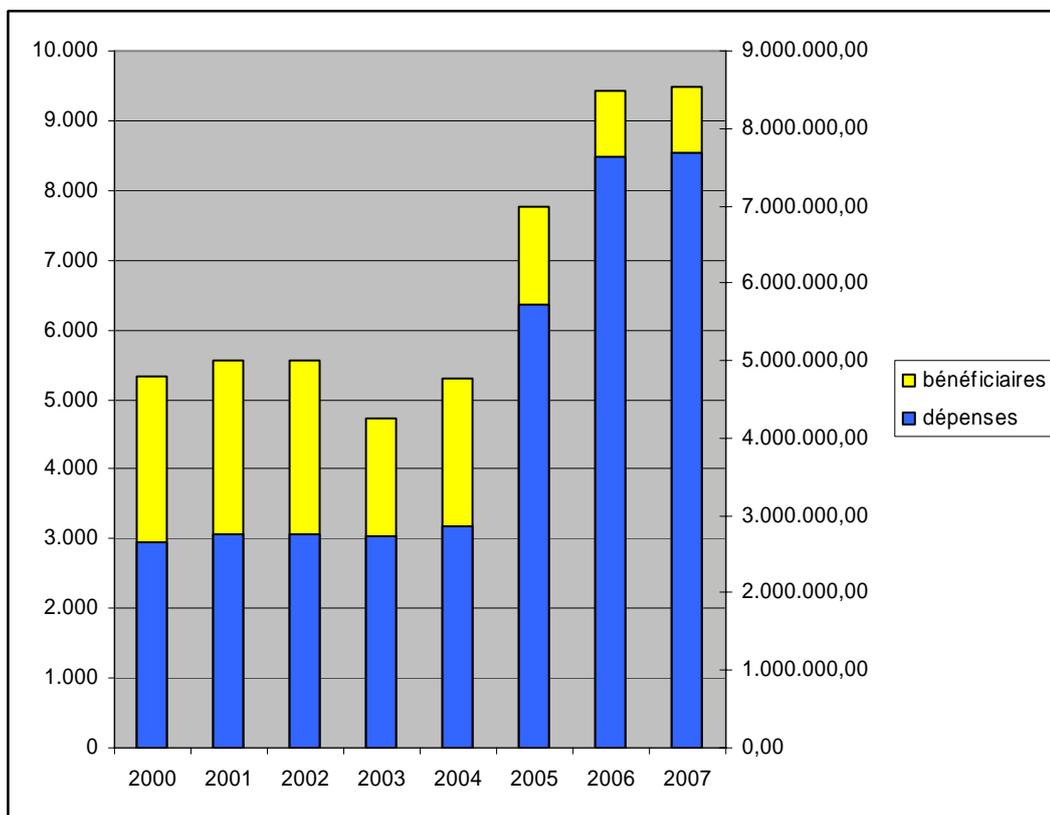
On constate au niveau des bénéficiaires une augmentation moins importante qu'en 2006. Il en est de même pour les dépenses qui progressent d'une manière plus modérée (+36.395,74 ; +0,48 %) pour atteindre le montant de 7.678.372,96 €.

nombre de bénéficiaires pour l'exercice		augmentation diminution	décompte	décompte provisoire	augmentation diminution
2006	2007	en %	2006	2007	en %
9.431	9.495	0,68	7.641.977,22	7.678.372,96	0,48

### 5.3 Evolution allocation de chauffage 2000 - 2007

	nombre de bénéficiaires	augmentation diminution	décompte	augmentation diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001	} 5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
2002		4,31%	2.767.060,00	4,42%
			5.534.120,00	
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%
2005	7.751	64,25%	5.720.889,66	109,51%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%
2007	9.495	0,68%	7.678.372,96	0,47%

Remarque relative à l'exercice 2002: le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.



## 6 Accueil gérontologique

### 6.1 Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins.

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

### 6.2 Commentaires :

Pour l'exercice 2007 le nombre des demandes introduites se chiffre à 282 (2006: 140) dont 50 ont été refusées et 3 affaires ont été objet de recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 20 demandes ont été en cours d'instruction au 31.12.2007. Le nombre moyen de bénéficiaires a diminué de 10 pour atteindre 643 unités (-1,53%) Cependant, les prestations au montant total de 5.916.906,05 € ont augmenté (8,17%) par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 5.470.149,19 €; ceci est une indication pour la grande variation entre les prestations versées individuellement.

nombre moyen de bénéficiaires		augmentation diminution	décompte	décompte provisoire	augmentation diminution
2006	2007	en %	2006	2007	en %
653	643	-1,53	5.627.987,34	6.167.695,56	9,59
% R E C E T T E S			157.838,15	250.789,51	
<b>D É P E N S E E F F E C T I V E</b>			<b>5.470.149,19</b>	<b>5.916.906,05</b>	<b>8,17</b>

## 7 Revenu pour personnes gravement handicapées

### 7.1 Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

### 7.2 Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.118,54 € (N.I. 668,46). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2007 était de 1.017 pour une dépense annuelle de 11.781.276,94 €.

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2006	31.12.2007	en %	2006	2007	en %
534	1017	90,45	10.828.455,15	11.781.276,94	8,80
% R E C E T T E S			0,00	0,00	
<b>D É P E N S E E F F E C T I V E</b>			<b>10.828.455,15</b>	<b>11.781.276,94</b>	

## 8 Forfait d'Education

### 8.1 Législation :

Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation.

### 8.2 Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.295 au 31.12.2007. Pendant l'exercice 2007, le montant de 75.391.620,60 € a été liquidée. On constate une augmentation de 1,15% pour la dépense effective.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2006	31.12.2007	en %	2006	2007	en %
F N S	14.572	14.490	-0,56	33.211.239,74	33.341.348,08	0,39
A V I (*)	9.505	9.552	0,49	17.843.100,16	17.833.392,35	-0,05
E T A T	1.644	1.630	-0,85	3.681.832,60	3.595.865,02	-2,33
F E C	468	456	-2,56	942.521,58	1.005.167,24	6,65
C F L	986	969	-1,72	2.229.525,55	2.192.519,56	-1,66
E P (*)	4.540	4.761	4,87	7.636.819,85	8.017.950,05	4,99
A C I (*)	2.393	2.352	-1,71	3.990.264,80	4.045.971,54	1,40
C P A (*)	2.119	2.085	-1,60	3.488.203,96	3.703.310,88	6,17
<b>TOTAL</b>	<b>36.227</b>	<b>36.295</b>	<b>0,19</b>	<b>73.023.508,24</b>	<b>73.735.524,72</b>	<b>0,98</b>
- Assurance maladie / part patr.			:	1.903.364,02	1.910.262,48	
Total Forfait d'éducation			:	74.926.872,26	75.645.787,20	0,96%
- % R E C E T T E S			:	392.960,05	254.166,60	-35,32%
<b>D É P E N S E E F F E C T I V E</b>				<b>74.533.912,21</b>	<b>75.391.620,60</b>	<b>1,15%</b>

(\*) Les cas avec réduction totale (18,32%) sont inclus dans ces chiffres!